



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## Décision Municipale n° DM2025\_08\_96 Portant sur l'organisation d'une exposition

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la décision du pouvoir adjudicateur d'organiser une exposition de *Cyfandir Chronicles Tome 1* de Tony Valente et Naokuren proposée par les éditions Ankama situées 75 boulevard d'Armentières à Roubaix (59057) dans le cadre de la programmation de la Nuit des bibliothèques ;

### DECIDE

**Article unique** : d'autoriser Madame la Maire à signer l'autorisation de diffusion de l'exposition *Cyfandir Chronicles Tome 1* de Tony Valente et Naokuren avec les éditions Ankama situées 75 boulevard d'Armentières à Roubaix (59057) pour la période du 17 septembre au 7 octobre 2025 à la bibliothèque municipale.



Fait au Haillan, le 26 août  
La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.